

Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays
en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)

Modification du 28 septembre 1998

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'annexe 2, partie 1, de l'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Yougoslavie, République fédérale de:
biffé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 1998.

28 septembre 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹ RS 632.911